



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 19/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PMC ISOICHEM

32 Rue Lavoisier
91710 Vert-Le-Petit

Code AIOT : 0006506294

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2026 dans l'établissement PMC ISOICHEM implanté 4 AVENUE PHILIPPE LEBON 92230 Gennevilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PMC ISOICHEM
- 4 AVENUE PHILIPPE LEBON 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0006506294
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société PMC ISOCHEM fabrique des intermédiaires et des principes actifs destinés aux marchés pharmaceutiques, agro/spécialités et cosmétiques. Le site de Gennevilliers se concentre sur la synthèse de produits dédiés à l'industrie pharmaceutique, et est classé SEVESO Seuil bas.

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôles inopinés	Arrêté Préfectoral du 12/11/2008, article 1 condition 1-4	Sans objet
2	Surveillance des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 24/08/2012, article 1 condition 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle inopiné des rejets atmosphériques au niveau du tank et des colonnes de lavage a eu lieu sur 2 jours, les 4 et 5 mai 2026. L'inspection des installations classées (IIC) s'est rendue sur place le premier jour et a constaté que les agents de l'APAVE ont eu un accueil sécurisé et que le plan de prévention relatif à l'intervention leur a été présenté. L'IIC a également pu suivre l'installation du matériel et le démarrage de la phase de mesures.

L'exploitant devra transmettre à l'IIC les résultats de ce contrôle inopiné sur ses effluents gazeux dès la réception du rapport de l'APAVE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôles inopinés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2008, article 1 condition 1-4
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles inopinés des effluents gazeux
Prescription contrôlée : Indépendamment du programme de surveillance des émissions explicitement prévu dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, à tout moment, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements, mesures et analyses portant notamment sur les effluents liquides ou gazeux, les odeurs, les déchets ou les sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et de vibrations, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation sur les installations classées. [...] Les contrôles inopinés sont exécutés aux frais de l'exploitant par un organisme choisi par l'inspection des installations classées. [...]
Constats : Suite à la demande de l'inspection des installations classées (IIC), un contrôle inopiné sur les effluents gazeux a été réalisé sur le site de PMC ISOCEM à Gennevilliers les 4 et 5 mai 2026. L'organisme APAVE avait été choisi par l'exploitant au préalable pour effectuer ce contrôle, et avait donc été mandaté par l'IIC pour le faire. Dans ce cadre, trois agents de l'APAVE se sont présentés sur site les 4 et 5 mai 2026 de façon inopinée pour la réalisation de mesures sur les points de rejets suivants : tank et colonne L1 le 4 mai 2026, colonnes L10 et L13 le 5 mai. L'IIC est allée sur place le premier jour, le 4 mai matin, afin de constater le déroulement des opérations, de l'accueil des agents de l'APAVE jusqu'au lancement des mesures.

L'IIC a constaté que, suite à l'accueil sécurité à 9h30, le plan de prévention relatif à l'intervention a été présenté et signé par les agents de l'APAVE. Ensuite, ces derniers ont fait le tour du site en compagnie de l'exploitant afin de repérer les points de rejets et définir le plan d'action. Les premières mesures ont été faites sur le tank, au niveau duquel des mesures de débit ont été faites au préalable afin que les résultats soient cohérents avec le flux mesuré. L'IIC a constaté que le calibrage de l'appareil de mesure des COV (composés organiques volatils) a été réalisé, à l'aide de bouteilles de propane et de méthane. Les mesures sur le tank ont ensuite été lancées aux environs de midi par l'APAVE. En parallèle, pour la colonne L1, les agents ont déployé leur matériel afin de lancer, l'après-midi, les mesures par filtration et absorption dans des solutions de barbotage spécifiques à chaque polluant recherché.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/08/2012, article 1 condition 4
Thème(s) : Risques chroniques, Accessibilité des points de rejets
Prescription contrôlée : [...] Sur chaque canalisation de rejet d'effluents en sortie de l'installation doivent être prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure implantés dans une section dont les caractéristiques permettent de réaliser des mesures représentatives du rejet et de manière à ce que la vitesse n'y soit sensiblement ralentie et que l'effluent soit suffisamment homogène. [...] Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes à la demande de l'inspection des installations classées. [...]
Constats : L'IIC a constaté que sur chaque canalisation de rejet d'effluents était prévu un point de prélèvement d'échantillons pour effectuer les mesures, implanté dans une section permettant de réaliser des mesures représentatives du rejet et de manière à ce que la vitesse n'y soit sensiblement ralentie et que l'effluent soit suffisamment homogène. Concernant la colonne L1, sur laquelle les mesures étaient planifiées le 4 mai après-midi, le point de prélèvement n'était pas aisément accessible initialement, car trop éloigné de la plateforme pour pouvoir permettre une intervention en toute sécurité. Un opérateur de PMC ISOCHEM a donc percé un nouveau trou sur la tuyauterie en sortie de la colonne afin de faciliter l'intervention de l'APAVE et y faire passer les tubes servant à prélever les échantillons qui passent ensuite dans les solutions de barbotage. L'exploitant a transmis à l'IIC la demande de travail, le permis de feu pour l'utilisation d'une perceuse non ATEX et le permis de travail en hauteur qui ont permis d'encadrer cette intervention en interne.
Type de suites proposées : Sans suite